MINISTERE DU PLAN

CENTRE NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ETUDES ECONOMIQUES

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix
-:-:-:-:-:-

(/ I S A S

(/) ECRET N° 84/613 du 29/6/1984 /MP/CNSEE-DAF

portant titularisation et nomination au titre de l'année 1981 de Monsieur DIAHA Hilaire, Ingénieur Statisticien de 2e échelon Stagiaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Techniques (Statistique)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

D.F.P.

(/u la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de l'article 47 de la constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de la catégorie A I ;
(/u le décret n° 63/410 du 12-12-63 portant statut commun des cadres du personnel technique des Services de la Statistique ;
(/u le décret n° 63/81 du 26-3-63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires notamment en ses articles 7et 8;
(/u le décret n° 65/170 du 25-6-65 règlementant l'avancement des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644 du 28-12-80 portant nomination des membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérims des membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination d'un membre du Conseil des Ministres ;
(/u le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement en date du 1er Septembre 1983 ;

(/) E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- : Monsieur DIAWA Hilaire, Ingénieur Statisticien de 2e échelon stagiaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Statistique) en service à l'Office Congolais d'Informatique est titularisé et nommé au titre de l'année 1981 au 2e échelon de son grade indice 940 pour compter du 12.3.81 : ACC = Néant.

ARTICLE 2.- : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de l'ancienneté que de la solde pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, LE 29 Juin 1984

Par le Premier Ministre
Chef du Gouvernement,

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA -

Le Ministre du Plan,

- Pierre MOUSSA -

Le Ministre des Finances,

- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU -

Le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSIONA -

AMPLIATIONS :

- *JORPC..... 1*
- *DFP..... 2*
- *DGB..... 2*
- *DCF..... 2*
- *DOSSIER/DFP..... 3*
- *DOSSIER/CNSEE..... 3*
- *MINI-PLAN..... 2*
- *INTERESSE..... 1*
- *SGG/BC..... 2/18*